

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 18 février dernier, la députée de Marie-Victorin déposait à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par 212 personnes demandant au gouvernement du Québec de reconnaître le sexisme à l'égard des filles dans le milieu scolaire et de mettre en place des mesures pour le contrer.

À cet égard, le ministère de l'Éducation (MEQ) a confirmé que tous les élèves du Québec doivent bénéficier d'apprentissages essentiels qui leur permettront de mieux comprendre la sexualité dans sa globalité, de réfléchir à des enjeux comme les messages sur la sexualité dans l'espace public et les stéréotypes sexuels, d'être sensibilisés à l'importance des rapports égalitaires, ainsi que d'être moins vulnérables à des problèmes, dont les agressions sexuelles. C'est pourquoi, depuis la rentrée scolaire 2018, les contenus en éducation à la sexualité sont obligatoires pour les élèves de tous les niveaux du primaire et du secondaire. Les contenus destinés au préscolaire sont aussi disponibles pour les milieux qui souhaitent les offrir. Ces contenus sont des outils nécessaires, notamment pour agir en amont du problème de sexisme.

Le MEQ a d'ailleurs investi près de 5,6 M\$ en 2020-2021 pour soutenir le réseau scolaire dans la mise en œuvre de ces contenus obligatoires en éducation à la sexualité. Il poursuit son accompagnement notamment par l'intermédiaire de l'équipe ministérielle dédiée au soutien du réseau scolaire et il offre un appui financier aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires pour l'embauche d'une ressource de soutien, en rendant disponible une allocation visant à libérer les enseignants pour qu'ils puissent acquérir de la formation reliée aux thèmes de l'éducation à la sexualité, dont celui sur des agressions sexuelles.

Quant à la formation du personnel scolaire, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi n° 40) prévoit que les enseignants devront suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires à partir du 1^{er} juillet 2021. Il appartiendra toutefois à l'enseignant de choisir, en accord avec sa direction d'établissement, les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences professionnelles, dont la compétence portant sur l'agir éthique se traduisant par une attitude de respect, d'inclusion et d'ouverture vis-à-vis l'autre. Ce sont les directions d'établissements scolaires qui s'assureront que chaque enseignant remplisse son obligation de formation continue. Par ailleurs, il est important de mentionner que le choix du port de l'uniforme scolaire relève aussi de la responsabilité de ces mêmes directions d'établissement d'enseignement.

Enfin, en ce qui a trait à l'ajout de contenus portant sur les mouvements féministes, le programme d'histoire du Québec et du Canada du deuxième cycle du secondaire prescrit l'étude d'un ensemble de connaissances relatives à des réalités de la vie et du travail des femmes, ainsi qu'aux luttes des femmes de 1840 à aujourd'hui. De plus, il est attendu que la perspective des femmes soit prise en considération dans l'ensemble des contenus abordés par le programme d'histoire.

Veuillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-François Roberge